



DÉCISION
de versement d'une aide à la cybersécurité
UNE T

Développement Economique
Santé des entreprises

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2022/09/08 de la commission du 21 décembre 2022 relatif à l'application des articles L247 et L208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne au sujet de certaines mesures générales visant à protéger les citoyens et notamment les articles L203-1 et L203-2 ;
Vu la demande n°2022/09/08 du 20 juillet 2022 portant sur le compte de ressources en cybersécurité et sur le dépassement d'aide à la cybersécurité.

Vu la délibération n°2022/09/08 du 20 Juillet 2022 relative à l'évolution du dépassement d'aide à la cybersécurité.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SIRENE concernant le dépassement d'aide à la cybersécurité.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise UNE T le 07 mai 2022.

Vu l'avis simple de la commission mise en date du 06 octobre 2022.

CONSIDÉRANT que la société publique à travers ce projet d'aide à la cybersécurité, le souhait d'assurer la sécurité des données et la protection des personnes dans le cadre d'un service spécifique (DÉFENSES SOCIALES) en vue d'accéder à distance et en toute sécurité à ce service.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT déplies dans le cadre de la transformation numérique.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 9 096 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 5 095/50% = 2 547,50 €.

DÉCISION

Le Président de Limoges Métropole,
Laurence GUILLOT
Guillaume GUERIN

Accordé à Limoges le 17 Novembre 2025

Cette décision sera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la cybersécurité à l'entreprise UNI T

1 DOCUMENT - Publié le 17 Novembre 2025

27505.pdf
(.pdf, 110,7 Ko)

[TÉLÉCHARGER](#)